

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 14 11 2019

Assistaient à la séance :

« L'an 2019 et le 14 novembre à 8h30, s'est tenue une séance du Comité Syndical, en mairie quartier nord de Perpignan sous la présidence de M. Francis CLIQUE, 1^{er} vice-président en exercice. »

Assistaient à la séance

PMMCU	Présents	MM. Jean-Michel HENRIC - Jean-Paul BILLES - José LLORET - Marc VALETTE - Francis CLIQUE - Patrick GOT - Roger GARRIDO - Jean-Louis ARCOUR - Jacques POMAREDE
	Absents et Excusés	Mmes virginie BARRE - Armelle REVEL-FOURCADE - MM. Richard PULY-BELLI - Pierre PARRAT - Michel ROIG - Bernard DUPONT - Robert VILA - Alain TROUSSEU - Jacques PLA - Alain CAMBILLAU
	Absents et suppléés	Mme Cécile MARGAIL par M. Geoffrey TORRALBA - M. Pierre ROIG par M. Charles DURAND - M. Gilles TRILLES - par M. Jean-Louis VERNET
C. C. DES ASPRES	Présents	Mme Maya LESNE - M. Alphonse PUIG
C. C. ROUSSILLON CONFLENT	Présents	MM. Robert OLIVE - Joseph SILVESTRE
	Absents et excusés	Mme Gislène BELTRAN - CHARRE - Alain DOMENECH
C.C. CONFLENT CANIGOU	Présents	MM. Louis VILA - Henri GUITART
	Absent et excusé	M. Roger PAILLES
C. C. CORBIERES SALANQUE MEDITERRANEE	Présents	Mme Angélique SORLI - M. Pierre ROURA
C.C. PYRENEES CATALANES	Absent et excusé	M. Jean-Louis DEMELIN
C. C. PYRENEES CERDAGNE	Absente et excusée	Mme Hélène JOSENDE
C.C. HAUT VALLESPIR	Absent et excusé	M Daniel RIBERE

Participaient également à la séance

M. Fabrice CAROL - Directeur du SMTBV
M. Guy AUSSEIL - Chargé de Mission Juridique et Administratif - SMTBV
M. David RIPOLL - Directeur Service Technique
Mme Pascale FAUS - Secrétaire SMTBV

Etait absent et excusé

M. Jean-Marie BIERMÉ – Trésorier du Syndicat

Il est 8h30 quand M. Francis Clique, 1^{er} vice-président en exercice, ouvre la séance du comité, il excuse le président et remercie les délégués de leur présence.

1. Le quorum est constaté à l'ouverture de la séance avec 20 délégués présents pouvant prendre part au vote.
2. **Il est procédé à la désignation du délégué secrétaire séance** : M. Geoffrey TORRALBA est nommé secrétaire de séance.
3. M. le 1^{er} vice-président indique qu'il a reçu une procuration : de monsieur Alain CABBILLAU (Commune du Soler pour Perpignan Méditerranée Métropole) pour monsieur Clique.
4. **Approbation du compte rendu du comité du 12 juillet 2019** : le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

M. Fabrice Carol - directeur - présente l'ordre du jour qu'il résume en 3 axes :

1. administration générale : approbation du PGRE et présentation des projets de conventions portant sur les orientations de la compétence GEMAPI.
2. finances : convention de délégation de maîtrise d'ouvrage + régularisation financière sur opération et décision modificative numéro 2
3. La modification du tableau des effectifs.

Décisions du président

Dans le cadre de ses attributions et par décision, le président, en accord avec le bureau et conformément à la programmation pluriannuelle d'investissement et sa traduction dans les prévisions budgétaires validés le 12 juillet dernier a :

1. **attribué le marché relatif aux travaux d'entretien de la végétation des émissaires, digues, bassins de rétention et chemins de service a :**
 1. Le lot n°1 émissaires rive droite : au groupement SARL COROMINAS/SARL POUIL-Travaux des Aspres-66150 ARLES SUR TECH pour un montant à 32 200 € HT soit 38 640 € TTC
 2. Le lot n°2 émissaires rive gauche : à l'entreprise SAS SEBE- 9 rue Levasseur-66000 PERPIGNAN pour un montant de 91 200€ TTC
 3. Le lot n°3 bassins rive droite : au groupement SARL COROMINAS/SARL POUIL Travaux des Aspres-66150 ARLES SUR TECH pour un montant de 26 400 € TTC
 4. Le lot n°4 digue et bassins rive gauche : à l'entreprise TDA SOUBIELLE – Chemin de la Carcasse-ZA Saint André-66700 ARGELES SUR MER pour montant de 23 328 € TTC
2. **signé deux conventions** - suite à la fusion des syndicats et prise de compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2019 - entre le SMBVT et l'ONF (représenté par RTM) 2 avenue Saint Mandé - 75570 PARIS cedex 12 pour la réalisation de travaux de confortement des berges sur:
 - la commune de Sahorre pour un montant de 11 932,80 € TTC
 - la commune de Fuilla pour un montant de 6 000,00 € TTC
3. **attribué le marché de prestations intellectuelles pour l'élaboration d'un programme d'aménagements contre les crues du Manadeil** : au vu de l'analyse des propositions portant sur l'offre économiquement la plus avantageuse au bureau d'études CEREG INGENIERIE - 589 rue Favre de Saint Castor - 34080 MONTPELLIER, pour un montant de 78 600,00 € TTC
4. **attribué le marché de travaux de confortement de berge de la Rotja au niveau de l'ancien chemin de Villefranche – commune de Fuilla**, au vu de l'analyse des propositions portant sur l'offre économiquement la plus avantageuse, à l'entreprise COROMINAS - Route de Ripoull - 66150 ARLES SUR TECH, pour un montant de 27 180,00 € TTC

19/96 – Modification de l'ordre du jour

M. Francis Clique demande si l'ordre du jour peut être modifié pour soumettre en délibération l'indemnité du nouveau trésorier du Syndicat.

Adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

19/79 – Approbation du Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE)

Monsieur Carol prend la parole et explique que la ressource en eau est un enjeu incontournable des politiques d'aménagement et de développement durable du territoire. Les élus et acteurs de la vallée de la Têt, impliqués pour leur territoire et regroupés au sein de la commission gestion quantitative du bassin, ont validés le 6 septembre 2019 le premier plan d'actions coordonnées à l'échelle du bassin versant, Ce plan de gestion de la ressource en eau (PGRE) multi-maitrise d'ouvrages se traduit par des investissements à hauteur de 8.9M€ sur la période 2019-2021 et éligibles aux financements Agence de l'Eau, FEADER, Région et Département. Le SMTBV reconnu par les acteurs de la vallée comme légitime et adapté pour continuer à porter et animer ce dossier, coordonnera et supervisera les actions du PGRE à travers l'animation, la communication, la sensibilisation et l'appui technique aux maîtres d'ouvrage et usagers de la ressource.

Il est demandé au comité syndical :

1. de valider le rôle du SMTBV en tant que structure animatrice du PGRE ;
2. de se prononcer favorablement sur les actions du SMTBV (animation) ;
3. de donner un avis favorable au programme d'actions 2019-2021 ;
4. d'autoriser le Président en exercice ou son représentant à signer toute pièce utile.

Adopté à l'unanimité.

19/80 – Rétrocession de pistes ouvertes à la circulation et Convention de gestion

Le syndicat est propriétaire d'un certain nombre de voies d'accès pour la desserte, l'inspection et l'entretien des émissaires et ouvrages lui appartenant. Sur plusieurs secteurs géographiques l'utilisation de ces pistes a évolué en voies de circulation publique sans toutefois qu'aucun aménagement spécifique ni partage de responsabilité n'ait été acté.

Les communes sur lesquelles l'enjeu est le plus prégnant ont été impliquées dans le partage du diagnostic (y compris juridique) tout comme à la réflexion et la recherche de solutions. Au regard des habitudes des usagers, de l'utilité économique de certains accès, certaines communes ont jugé que l'intégration dans leur domaine public de tout ou partie de ces voies, et par voie d'acquisition, constituait l'issue juridiquement la plus satisfaisante. Compte tenu des délais nécessaires à la mise en œuvre d'une telle décision (bornage des parcelles, démarches notariales...) et afin de sécuriser juridiquement les situations de fait constatées au mieux et au plus vite, il a été conjointement proposé d'envisager un transfert de gestion conventionnel. Ce transfert conventionnel de gestion à la commune qui courra jusqu'à la cession effective des parcelles visées permettra de clarifier les rôles des uns et des autres parties prenantes en l'attente de la solution définitive.

Il est proposé au comité syndical

1. d'adopter le principe de la possibilité de rétrocéder aux communes qui le souhaitent tout ou partie des voies ouvertes à la circulation sur leur territoire respectif.
2. de confier par voie conventionnelle aux communes concernées, durant la période transitoire à la réalisation des opérations de cession nécessaires à leur régularisation, la gestion, l'exploitation et l'entretien des voiries ouvertes à la circulation, étant

entendu que le syndicat conserve une servitude pour l'entretien de ses ouvrages d'art et du lit de ses émissaires.

3. de conférer tout pouvoir au Président en exercice ou son représentant, à l'effet de signer toute pièce et tout acte nécessaire à l'accomplissement des résolutions prises, et d'une manière générale d'effectuer tout ce qui sera utile et nécessaire à la conclusion des conventions de transfert de gestion à venir.

M. Jean-Paul Billes souligne que les pistes bordant le Manadeil ont été transférées à PMMCU et demande que le projet de convention soit abondé en ce sens.

M. Francis Clique donne la parole à M. Roger Garrido – maire de Saint-Féliu d'Avall et signataire de la convention de transfert de gestion.

M. Garrido expose que ses principales inquiétudes portaient sur une condamnation physique des pistes qui desservent des zones habitées, des propriétés agricoles ainsi que sur la gestion de la fermeture des passages à gué en matière de gestion humaine et financière. Néanmoins, il indique que le diagnostic juridique a été rapidement partagé avec le syndicat et que la concertation c'est bien passée, des solutions satisfaisantes ont été trouvées. La commune délibère dans les jours qui viennent. Le partenariat avec le syndicat permettra de continuer dans de bonnes conditions la gestion de ce dossier.

Pour M. Robert Olive indique l'utilisation des pistes le long du Castelnou s'est installée dans la vie du territoire et par cela demande que les usagers soient informés des nouvelles modalités.

M. CAROL indique que la gestion du passage à gué (dangereux) sous la voie RFF entre le Soler et St Feliu d'avall doit encore faire l'objet de discussions. Concernant St Feliu d'avall et suite aux accords avec la commune, le syndicat va installer des panneaux de signalisation sur les pistes dont il conserve la pleine gestion. L'étude et partage de la problématique sur la plaine de la Salanque sera réalisée dans un deuxième temps.

M. Geoffrey Torralba demande si un arrêté doit être pris par le maire de chaque commune.

M. Ausseil rappelle que si le pouvoir du maire ne s'applique pas en matière de circulation sur les pistes propriétés du SMTBV, un tel arrêté permet aux agents municipaux de verbaliser les personnes en infraction. La responsabilité juridique ne peut pas être engagée lorsque il y a une signalisation.

M. Robert Olive précise que l'intégration des voies au domaine public communal (chemins ruraux) sera longue du fait du transfert des propriétés au SMTBV et de la nécessité de divisions cadastrales.

Adopté à l'unanimité.

19/81 - Conventions de gestion des ouvrages classés avec les communes

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le syndicat est compétent (et a responsabilité) pour gérer, en toute circonstance, les ouvrages de protection classés contre les inondations sur l'ensemble de son bassin versant. Afin d'assurer avec efficacité l'objectif d'exploitation, d'entretien et de surveillance des ouvrages, le syndicat doit donc pouvoir se coordonner et s'appuyer sur les expertises locales au niveau communal. Chaque convention de gestion définira donc les engagements spécifiques propres à la collectivité et/ou acteurs concernés. Etant entendu que le syndicat assurera la maîtrise d'ouvrage de l'investissement, la surveillance courante et la gestion règlementaire de ces mêmes ouvrages. Il est proposé au comité syndical :

1. de conférer tout pouvoir au Président en exercice ou son représentant, à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la résolution prise, et d'une manière générale d'effectuer tout ce qui sera utile et nécessaire à la conclusion de conventions de gestion d'ouvrage à venir.

M. Jacques Pomarède évoque les problèmes des vannes du Pou Moll et demande que l'on saisisse M. le Préfet pour qu'il prenne un arrêté en concordance avec le porté à connaissance de 2017.

M. David Ripoll précise que désordres constatés du dernier épisode pluvieux sont liés à l'ouverture des vannes sans autorisation par le garde-vannes de l'ASA du Vernet et Pia. Les termes de l'arrêté lui ont été rappelés.

Adopté à l'unanimité.

Schéma d'organisation GEMAPI entre le SMTBV et le département des PO

Le syndicat devenu GEMAPIEN au 1^{er} Janvier 2019 (Loi MAPTAM/décret digue) doit prendre en gestion l'ensemble des ouvrages concourants à la protection contre les inondations sur son territoire et définir ainsi ses "*systèmes d'endiguements*". Dans ce cadre dument cadré par les textes ainsi qu'au regard des études menées par le syndicat, une concertation a été engagée **avec le département dès Juin 2019**. Il en résulte que plusieurs conventions spécifiques doivent être conclues entre le SMTBV et le Conseil Départemental, avec effet au 1^{er} janvier 2020. Cette concertation avec le département, sur laquelle se sont directement impliqués le président, le vice-président/délégation GEMAPI et les autres élus du bureau, portait sur un schéma global comprenant :

19/82 - Convention fixant les conditions de coopération entre le Département des Pyrénées-Orientales et le SMTBV pour la gestion du Barrage de Vinça

Dans le cadre de la concertation avec le département il a été acté que ce dernier poursuive la gestion du barrage de Vinça sur les deux volets et sans compensation financière de la part du SMTBV (frais de fonctionnement du barrage sur la fonction PI et estimés par le département à 250 000€).

Une convention pour une durée de 5 ans (Article 59. loi MAPTAM) entre le Département et le SMTBV est donc nécessaire pour coordonner les missions et favoriser la gestion cohérente des ouvrages de protection à l'échelle du bassin. La convention concerne uniquement la fonction écrêtement des crues du barrage de Vinça. Cette convention stipule notamment que le département gère le barrage, en informant et associant régulièrement le SMTBV notamment en période de crise et que le département fasse reconnaître le barrage en aménagement hydraulique.

M. Francis Clique précise que le Conseil Départemental voulait garder la gestion du barrage de part sa fonction multiple, le delta étant favorable au syndicat, il était évident d'accepter le compromis de la gestion du barrage.

Il est proposé au Comité Syndical :

1. de prendre connaissance et de valider le projet de convention;
2. de conférer tout pouvoir au Président en exercice ou son représentant, à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la résolution prise, et d'une manière générale d'effectuer tout ce qui sera utile et nécessaire à la conclusion de la convention à venir.

Adopté à l'unanimité.

19/83 - Convention de mise à disposition de la digue de la Têt « Perpignan-Gare Nord » par le Département à compter du 1^{er} janvier 2020

Le Département des Pyrénées-Orientales est propriétaire et gestionnaire de la digue Perpignan-Gare Nord classée en catégorie B par l'arrêté du 9 mars 2015.

1. Considérant que le SMTBV est compétent en GEMAPI depuis le 1^{er} janvier 2019 et que le syndicat estime que l'ouvrage participe à la prévention des inondations et sera retenu en tout ou partie dans un des systèmes d'endiguements qu'il va gérer.
2. Vu le I de l'article L.566-12-1 du code de l'environnement qui dispose que les «digues appartenant à une personne morale de droit public (Etat, Région, Département, commune ou groupement de collectivités) et achevées avant la date d'entrée en vigueur de la loi (MAPTAM) sont mises à disposition de l'entité publique compétente pour la défense contre les inondations.

Conformément à la loi qui prévoit seulement une mise à disposition et non un transfert, une convention, entre les deux parties, est indispensable pour définir les modalités de la mise à disposition et le partage des responsabilités à compter du 1^{er} Janvier 2020.

Il est proposé au comité syndical :

1. de prendre connaissance et valider le projet de convention ;
2. de conférer tout pouvoir au Président en exercice ou son représentant, à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la résolution prise, et d'une manière générale d'effectuer tout ce qui sera utile et nécessaire à la conclusion de la convention à venir.

Adopté à l'unanimité.

19/84 - Convention de mise à disposition de la digue de la Têt « Jardins Saint Jacques » par le Département à compter du 1^{er} janvier 2020

Le Département des Pyrénées-Orientales est propriétaire et gestionnaire de la digue dite des jardins Saint Jacques (portion de la RD 617 en rive droite de la Têt) classée en catégorie C par l'arrêté du 9 mars 2015. Les premiers résultats des études hydrauliques pour définir les systèmes d'endiguement que le syndicat devra gérer sur son périmètre d'intervention tendent à montrer que cette portion de digue ne contribue pas formellement à la prévention des inondations et ne sera donc pas retenue dans un de ses systèmes d'endiguement. Néanmoins l'ouvrage reste classé au titre du décret de 2015 (jusqu'en 2023 si rien n'est entrepris) et le département ne souhaitant plus gérer de digues à compter du 1^{er} janvier 2020 le devenir de cet ouvrage et les prérogatives de chacune des parties ont fait débat. Le SMTBV a déjà produit un dossier technique afin d'entamer un déclassement anticipé de l'ouvrage et va saisir le préfet afin d'appuyer la procédure. Dans l'attente, et afin de sécuriser juridiquement les parties, syndicat et département ont convenu d'établir une convention de superposition d'affectation ; le département restant gestionnaire et responsable de l'usage route, le syndicat prenant sa part de responsabilité concernant le caractère digue lié au décret de 2015.

Vu le I de l'article L.566-12-1 du code de l'environnement qui dispose que les «digues appartenant à une personne morale de droit public (Etat, Région, Département, commune ou groupement de collectivités) et achevées avant la date d'entrée en vigueur de la loi (MAPTAM) sont mises à disposition de l'entité publique compétente pour la défense contre les inondations.

Conformément à la loi qui prévoit seulement une mise à disposition et non un transfert, une convention, entre les deux parties, est indispensable pour définir les modalités de la mise à disposition et le partage des responsabilités à compter du 1er Janvier 2020. Cette convention présente un caractère temporaire, le temps du déclassement, et dans l'attente de la production des études hydrauliques qui viendront confirmer le choix du syndicat.

Il est proposé au comité syndical :

1. de prendre connaissance et valider le projet de convention ;
2. de conférer tout pouvoir au Président en exercice ou son représentant, à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la résolution prise, et d'une manière générale d'effectuer tout ce qui sera utile et nécessaire à la conclusion de la convention à venir.

Adopté à l'unanimité.

19/85 - Convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public du SMTBV avec la commune de Canohès

La convention a pour objet d'autoriser la commune à occuper à titre gratuit, précaire et révocable la parcelle, afin de lui permettre de mettre en service du mobilier urbain (banc et corbeille), qu'elle implantera et exploitera sous sa seule responsabilité. La convention est consentie à l'exclusion de tout autre aménagement ou activité. Cette convention conclue pour une durée de 1 an, tacitement reconductible, engage la commune à maintenir les espaces occupés dans un état de propreté maximale à prendre en charge les dépenses de d'investissement et de fonctionnement afférentes à l'implantation, à l'exploitation et à l'entretien des aménagements ainsi que des lieux. Il est proposé au comité syndical :

1. de prendre connaissance et de valider le projet de convention ;
2. de conférer tout pouvoir au Président en exercice ou son représentant, à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la résolution prise, et d'une manière générale d'effectuer tout ce qui sera utile et nécessaire à la conclusion de la convention à venir.

Adopté à l'unanimité.

19/86 - 19/87 - Convention de servitudes ENEDIS – Commune de Pia et de Thuir

Le comité est invité à autoriser le président en exercice, à signer au nom et pour le compte du SMTBV, les actes authentiques constatant les conventions de servitudes avec ENEDIS pour permettre leur publication au service de la publicité foncière de Perpignan :

- convention de servitudes de passage d'une ligne électrique souterraine de 400 volts sur une parcelle cadastrée section AK n°120 lieu-dit El Pla de Sant-Miquel sur le territoire de la commune de Pia.
- Convention de servitudes passage d'une ligne électrique souterraine de 400 Volts et l'installation d'un ou plusieurs coffrets sur une parcelle cadastrée section A n°1546 lieu-dit La Carbonella sur le territoire de la commune de Thuir.

Il est proposé au comité syndical :

1. de délibérer et d'autoriser le Président en exercice ou son représentant à signer les pièces nécessaires à ces formalisations.

Adopté à l'unanimité.

FINANCES

19/88 - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage "opération Pont Blanc"

M. Francis Clique rappelle le contexte historique : la compétence GEMAPI a été transférée au syndicat au 1^{er} janvier 2019, avant cette date (et depuis 2009) PMMCU avait lancé cette opération avec pour objectif de protéger la population du village contre les inondations. Au 01.01.19 cette opération était largement engagée par PMMCU et il est apparu comme la meilleure solution (continuité, historique, respect calendrier) que PMMCU poursuive jusqu'à son terme la maîtrise d'ouvrage cette opération.

M. CLIQUE précise brièvement les tenants techniques de l'opération et les intervenants puis expose le montage financier qui évite le transfert des marchés publics en cours et des éventuels contentieux, la perte du savoir historique des dossiers, la répartition du FCTVA et des subventions déjà attribuées.

Il est proposé au comité syndical d'autoriser le président à signer la convention entre les deux structures permettant cette délégation. Cette convention détaille le programme précis, sur laquelle la délégation va trouver à s'exercer, les compétences respectives des cocontractants et les aspects financiers de l'opération. Celle-ci va porter sur un coût maximum global résiduel de 431 321 € TTC. PMMCU avancera les fonds nécessaires à l'exécution et le syndicat en remboursera la totalité déduction faite des recettes perçues. Le syndicat, de son côté, avancera les frais liés à l'opération sur ses fonds propres.

Adopté à l'unanimité.

19/89 - PCS DICRIM 2 – Régularisation financière de l'opération

En 2015 par délibération n°15.23 le SMBVT a lancé un marché pour la réalisation des Plans Communaux de Sauvegarde et Documents d'Information Communale sur les Risques Majeurs pour accompagner les communes dans la mise en œuvre de leurs mesures de gestion de crise et d'information préventive.

Le SMBVT ayant été désigné coordonateur-mandataire, un groupement de commandes a été constitué pour le financement de l'opération réparti comme suit :

PCS :	DICRIM :
73.5 % de subventions	65 % de subventions
26.5 % à la charge des communes	35 % à la charge des communes

A ce jour, l'opération est terminée, il convient donc de régulariser la répartition financière des comptes de tiers en fonction du montant des subventions réellement perçues pour l'opération tant en recettes qu'en dépenses :

DEPENSES		RECETTES		PART SMTBV	
COMPTES	MONTANTS	COMPTES	MONTANTS	COMPTES	MONTANTS
4581	94 097.99	4582	89 981.07	65888	4 116.92

Adopté à l'unanimité.

19/90 – Décision modificative N°2

M. Francis CLIQUE, 1^{er} vice-président présente la décision modificative (DM) n° 2 pour 2019. Il indique qu'elle est principalement motivée par l'intégration des opérations du "Canet-Chenal Vert" et « Pézilla-Pont blanc ».

Opération « Canet-Chenal Vert » : la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à PMMCU a été adoptée lors du dernier comité syndical. PMM fait l'avance des dépenses et le SMTBV rembourse les dépenses nettes (- FCTVA et - subventions).

PMMCU paye 95% au SMTBV, les autres EPCI de l'aval payent, au titre de la solidarité, 5% au SMTBV. Le total de l'opération est lissée par EPCI sur toute la période de réalisation (5 ans) afin d'éviter les effets « yoyo » sur les contributions appelées.

Au titre de l'année 2019, un appel à contribution complémentaire fait suite.

Opération «Pézilla-Pont blanc : la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à PMMCU que vous venez adopter. PMM fait l'avance des dépenses et le SMTBV rembourse les dépenses à PMM. C'est le SMTBV qui perçoit le FCTVA.

PMM se voit affecter 95% de la dépense, les autres EPCI de l'aval se voient affecter 5% de la dépense. Les sommes sont lissées sur toute la période de l'opération (4 ans). Aucun appel de contribution complémentaire ne fait suite et le SMTBV procède à l'avance.

DM 2			
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Virement Invest.	128 346,13	Convention RTE	932,00
Rég. Cptes de tiers	4 116,92	Contrib. Canet	60 064,85
		Amortiss. Subv.	71 466,20
TOTAL	132 463,05	TOTAL	132 463,05

DM 2			
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Canet Chenal vert.	4 850 299,99	Sub Etat Mandeil	36 000,00
Pézilla Pont Blanc	397 000,00	Siub Etat Fuilla	30 000,00
Manadeil 2	48792,00	Canet PMMCU	4 607 784,99
Le Soler	3 000,00	Virement fonc.	128 346,13
Fuilla	5 180,00	Régul ctes tiers	4 116,92
Syst. d'endigue.	58804,20		
Digues barrages	50 000,00	F de Roul.	580 574,35
Le Boulès	142 800,00		
Confort.berges Têt	21 480,00		
Plan Gest.Z.hum.	- 96 000,00		
Etude Hyd Vernet	- 72 000,00		
Vernet piège Sed.	- 35 000,00		
PPEV	- 50 000,00		
Etude sens.pub.	- 9 000,00		
Amort sub équip	71 466,20		
TOTAL	5 386 822,39	TOTAL	5 386 822,39

CONSOLIDATION BUDGET

BP + DM 1 + DM 2			
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
BP	1 632 342,99	BP	1 632 342,99
DM 1	534 956,72	DM 1	534 956,72
DM 2	132 463,05	DM 2	132 463,05
TOTAL	2 299 762,76	TOTAL	2 299 762,76

BP + DM 1 + DM 2			
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
BP	1 659 808,58	BP	1 986 145,70
F. de R.	326 337,12		
DM 1	102 780,66	DM 1	388 091,69
F. de R.	285 311,03		
DM 2	5 386 822,39	DM 2	4 806 248,04
		F. de R	580 574,35
TOTAL	7 761 059,78	TOTAL	7 761 059,78

Adopté à l'unanimité.

19/91-94 – Appel à contributions complémentaires

La décision modificative n°2 intègre l'opération « Canet Chenal vert », cette dernière a fait l'objet d'une délégation de maîtrise d'ouvrage à PMMCU que vous avez adoptée lors du dernier comité syndical.

Pour rappel l'incidence budgétaire pour l'année 2019 de cette opération est la suivante :

- En dépense de fonctionnement : 4 850 299,99 € (intégralité de la dépense nette – déduction faite donc du FCTVA et des subventions perçues- remboursée à PMMCU).
- En recette d'investissement : 4 607 784,99 € (paiement conventionnel de 95 % de la dépense au SMTBV par PMMCU).
- En recette de fonctionnement 60 064,85 € (paiement d'une contribution complémentaire par les EPCI à l'aval du barrage de Vinça au titre de la solidarité de 5 % des dépenses nettes).

Afin d'éviter les effets « Yoyo » sur les contributions des EPCI concernés, cette contribution est lissée sur toute la période de l'opération (5 ans).

Le résultat en termes de contribution complémentaire à payer au titre de l'exercice budgétaire 2019 est donc le suivant :

CONTRIBUTIONS 2019			
EPCI	BP	DM2	TOTAL
PMMCUC	1 368 227,76 €	4 607 784,99 €	5 976 012,75 €
SAL.	66 880,47 €	8 769,47 €	75 649,94 €
ASP.	47 200,08 €	16 217,51 €	63 417,59 €
ROUS. CONF.	149 587,64 €	35 077,87 €	184 665,51 €
CONF. CAN.	70 879,50 €		70 879,50 €
PYR. CAT.	16 501,07 €		16 501,07 €
PYR. CERD.	851,07 €		851,07 €
HAUT VAL.	425,03 €		425,03 €
TOTAL	1 720 552,62 €	4 667 849,84 €	6 388 402,46 €

Etant rappelé que le montant imputé à PMMCUC est payé par voie conventionnelle et celui imputé aux autres EPCI l'est par voie d'appel complémentaire de contribution.

Adopté à l'unanimité.

19/95 – Modification du tableau des effectifs – Création d'un poste de cadre B

Au sein du service administration générale et moyens, sur les 4 postes actuellement pourvus, 3 départs à la retraite sont planifiés sur les 3 années à venir. Parmi les postes concernés figure notamment celui du rédacteur territorial en charge de la comptabilité et de la gestion des ressources humaines dont le départ est prévu en début d'année 2020. D'autre part, le service est amputé de l'agent ayant le même profil et en accident de travail depuis juin 2019.

Dans le souci d'assurer la continuité du service sur cette compétence spécifique et à la technicité particulière, notamment dans le cadre de la mise en place de la comptabilité spécifique et consécutive à l'adoption des statuts du nouveau syndicat, il est indispensable de palier à cette déficience en créant un poste de cadre B à temps complet pour :

- l'élaboration et l'exécution des budgets de la collectivité (traitement comptable des dépenses et recettes de fonctionnement et investissement)
- gestion administrative du personnel et élus (paye, carrière, formation, absences...)

Cet emploi sera occupé par un agent de catégorie B ou C qui pourra être recruté soit :

- par mise à disposition ; dans ce cas le SMTBV signera une convention avec le CDG
- par voie de contrat à durée déterminée de 1 an
- par voie de mutation statutaire

Une consultation est en cours afin de pourvoir le poste au plus tôt et de manière à assurer le tuilage indispensable à la continuité de service. Dans tous les cas l'agent devra justifier d'une expérience professionnelle en lien avec le poste. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer en fonction ou par référence, des dispositions statutaires suivant la position personnelle de l'agent embauché.

L'agent sera placé sous la responsabilité du directeur et sous l'autorité du Président. Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets correspondants.

Il est proposé au comité syndical :

1. de créer un poste de cadre B à temps complet, selon conditions ci-dessus.
2. d'autoriser le Président en exercice ou son représentant, le cas échéant, à signer la convention de mise à disposition d'un agent par une autre collectivité / CDG
3. d'autoriser le Président en exercice ou son représentant à organiser la commission de recrutement,
4. d'autoriser le Président en exercice ou son représentant à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité.

19/97 – Indemnité de conseil à M. le trésorier du Syndicat

M. Jean-Marie BIERMÉ a été nommé trésorier du Syndicat Mixte de la Têt – Bassin Versant à compter du 1er octobre 2019 en remplacement de M. François CABAU trésorier du Syndicat qui a quitté ses fonctions le 30 septembre 2019.

A ce titre il dispense au syndicat des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

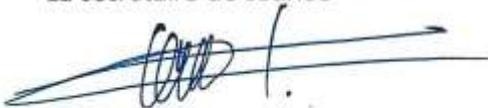
En conséquence, il est proposé au comité syndical d'attribuer une indemnité de conseil au taux de 100 % à M. Jean-Marie BIERMÉ, trésorier du Syndicat Mixte de la Têt – Bassin Versant depuis le 1er octobre 2019.

Il est également proposé d'abroger en conséquence la délibération n° 19/13 du 24 janvier 2019 attribuant une indemnité de conseil à M. François CABAU, ancien trésorier du syndicat, à compter du 1er octobre 2019.

Adopté à l'unanimité.

Le 1^{er} vice-président lève la séance.

La secrétaire de séance



M. Geoffrey TORRALBA

Le 1^{er} vice-président



Francis Clique